

## Concours Médaille d'or Championnat mondial junior OK Pneus-Bridgestone

(« le concours »)

### *Règlements officiels*

**1. ADMISSIBILITÉ :** POUR ÊTRE ADMISSIBLE À PARTICIPER AU CONCOURS ET OBTENIR UNE CHANCE DE GAGNER, VOUS DEVEZ (i) ÊTRE RÉSIDENT LÉGAL DU CANADA ET (ii) AVOIR ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LA PROVINCE OU LE TERRITOIRE OÙ VOUS RÉSIDEZ AU MOMENT DE VOTRE INSCRIPTION. Vous n'êtes pas admissible à participer ou à gagner si vous êtes : (a) un employé, gestionnaire, dirigeant ou contractant de l'une ou l'autre des entités suivantes : soit le commanditaire (comme décrit plus bas) ou Bridgestone Canada Inc., leurs sociétés affiliées ou apparentées, leurs agences de publicité ou de promotion, l'organisme jury du concours, ou tout autre fournisseur de prix participant; ou (b) un membre de la famille immédiate (définie comme étant les parents, frères et sœurs, enfants et conjoints, peu importe où ceux-ci résident) ou du ménage (parent ou non) de l'une ou l'autre des personnes mentionnées plus haut. Le concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales. Nul là où la loi l'interdit. Le concours n'est pas commandité, parrainé, administré, ni associé d'aucune façon à Instagram.

**2. COMMANDITAIRE :** Les magasins OK Pneus inc. (« OK Pneus ») (« le commanditaire ») est le commanditaire du présent concours. La société Bridgestone Canada Inc. n'est pas commanditaire du concours mais fournira certaines composantes du prix.

**3. CONSENTEMENT AUX RÈGLEMENTS OFFICIELS :** Les présents règlements (« les règlements officiels ») constituent les règlements officiels régissant le déroulement du présent concours. En s'inscrivant au concours, tous les participants acceptent d'être liés par les règlements officiels. Le commanditaire se réserve le droit de rejeter toute participation qui ne répond pas aux exigences de participation établies par le commanditaire, à son entière discrétion, et dont les décisions sont finales. En cas de divergence ou d'incohérence entre les règlements officiels et les dispositions ou autres énoncés contenus dans tout matériel en lien avec le concours, les règlements officiels prévaudront, régiront et auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

**4. AUCUN ACHAT REQUIS :** AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS OU POUR GAGNER UN PRIX.

**5. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours est en vigueur à compter de 16 h (HNP) le 21 octobre 2019 et prend fin à 23 h 59 (HNP) le 2 décembre 2019 (« la période du concours »).

Les inscriptions reçues avant ou après ces dates et heures sont nulles. L'ordinateur du commanditaire est le chronométréur officiel du concours. Sous réserve de la législation en vigueur, le commanditaire se réserve le droit, sans préavis, de modifier les dates et (ou) les périodes stipulées aux présents règlements officiels dans la mesure nécessaire, aux fins de vérification de conformité aux règlements officiels.

**6. COMMENT PARTICIPER :** Pour participer au concours durant la période du concours, vous devez : (1) être titulaire d'un compte Instagram; (2) suivre la page Instagram d'OK Pneus à <http://www.instagram.com/oktire> ou @OKTire or <http://www.instagram.com/okpneuscanada> ou @OKPneusCanada; (3) cliquer « j'aime » sur le billet décrivant le concours; (4) taguer un ami.

Limite de 25 participations par personne. Chaque « j'aime », partage et commentaire sont collectivement considérés comme une (1) participation. Un ami différent doit être tagué dans chaque commentaire pour être considéré comme une participation. Toutes les participations doivent être complétées et reçues avant la fin de la période du concours pour être admissibles au tirage du prix. Il est de votre responsabilité de vous assurer que les renseignements que vous fournissez au commanditaire et (ou) à ses mandataires désignés sont à jour et exacts. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de tout système automatisé, macro, script, robotique ou autre programme pour s'inscrire ou autrement

participer ou nuire au concours est interdite et est un motif de disqualification par le commanditaire. Les frais de transmission de données peuvent s'appliquer. Vérifiez les frais et tarifs auprès de votre fournisseur de services.

**7. PRIX :** Le gagnant du prix (« le gagnant ») recevra un voyage pour deux (2) au Championnat mondial junior 2020 de l'IIHF - match(s) de demi-finales, de médaille de bronze et de médaille d'or à l'aréna Ostravar, en République tchèque. Le prix comprend : (i) deux (2) billets pour chacun des deux (2) matchs de demi-finales du Championnat mondial junior 2020 de l'IIHF, le 4 janvier 2020 à l'aréna Ostravar en République tchèque, deux (2) billets pour le match de médaille de bronze du Championnat mondial junior 2020 de l'IIHF le 5 janvier 2020 à l'aréna Ostravar en République tchèque, et deux (2) billets pour le match de médaille d'or du Championnat mondial junior 2020 de l'IIHF le 5 janvier 2020 à l'aréna Ostravar en République tchèque; (ii) le vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes à partir de l'aéroport d'importance le plus près de la ville de résidence du gagnant (au choix du commanditaire) à destination de soit Katowice, Cracovie, Vienne ou Prague (ou le transport par train ou terrestre, à l'entière discrétion du commanditaire), le transport à destination d'Olomouc, République tchèque, à partir de l'un ou l'autre des aéroports mentionnés plus haut; (iii) trois (3) nuitées à l'hôtel pour deux personnes (une (1) chambre en occupation double) choisi par le commanditaire; et (iv) 500 € en argent de poche. La valeur approximative au détail du prix est estimée à 6 000,00 \$.

Toutes les réservations du voyage seront effectuées par le mandataire désigné par le commanditaire, dont les décisions relatives à l'itinéraire sont finales. Le choix de la compagnie aérienne et de l'aéroport demeurera à la discrétion du commanditaire ou de son mandataire. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent détenir des documents de voyage valides avant le départ, à défaut de quoi le prix pourrait être réputé perdu, et ce, à l'entière discrétion du commanditaire. Il est de la responsabilité du gagnant et la personne qui l'accompagne de se conformer à toutes les conditions légales de voyage. Le commanditaire et ses mandataires ne sont pas responsables de toute dépense encourue à la suite d'une annulation ou du retard d'un vol, ou de tout problème lié à la température ou à la compagnie aérienne qui pourrait empêcher le gagnant de voyager, à la suite de quoi toute portion du prix sera perdue complètement, et aucune substitution ne sera fournie. Toutes les dépenses non stipulées aux présentes, y compris, sans toutefois s'y limiter, les repas, boissons, activités à l'hôtel, frais de minibar, pourboires, frais accessoires, frais de service, frais supplémentaires, location de voiture et assurance voyage, frais de changement de billet, taxes indéterminées et autre transport sont sous l'entière responsabilité du gagnant et (ou) de la personne qui l'accompagne. Le commanditaire ne fournit aucune garantie ou assurance relative au prix au-delà de celles habituellement offertes par le fournisseur du prix. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le prix par un autre de valeur équivalente au prix ou à toute portion de celui-ci si le prix ne peut être attribué comme décrit aux présentes pour quelque raison que ce soit. Toute différence entre la valeur au détail estimée du prix énoncée aux présentes et la valeur au détail réelle du prix ne sera pas versée. Le prix n'est pas transférable ni échangeable contre de l'argent, ne peut être revendu, et ne sera décerné qu'au gagnant confirmé. Le gagnant et la personne qui l'accompagne doivent voyager selon le même itinéraire. Aucune compensation financière ne sera offerte si moins de deux (2) adultes effectuent le voyage.

**8. SÉLECTION DU GAGNANT :** Le gagnant du prix sera sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues à la fin de la période du concours, le 3 décembre 2019 ou avant. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Un (1) gagnant sera sélectionné. Pour être déclaré gagnant du prix, le participant choisi doit d'abord répondre correctement à la question d'habileté mathématique soumise par le commanditaire, par téléphone, courriel ou tout autre moyen de communication, et sans aucune assistance de quelque nature que ce soit, mécanique ou autre. La sélection du gagnant aura lieu dans les bureaux du mandataire du commanditaire choisi pour l'administration de certaines portions du concours, soit VMC Media Inc. ("VMC Media"), au 370 King Street West, troisième étage, Toronto, ON, M5V 1J9

**9. EXIGENCES REQUISES DU GAGNANT :** Le commanditaire exigera du gagnant et de la personne qui l'accompagne qu'ils signent et retournent une déclaration d'admissibilité, une décharge de responsabilité et un consentement à la

publicité en guise de condition à l'octroi du prix. Si le gagnant et (ou) la personne qui l'accompagne ne signent pas et ne retournent pas les documents requis au commanditaire ou son mandataire au plus tard le 5 décembre 2019, le gagnant pourrait être disqualifié, et le prix pourra alors être accordé à un autre gagnant sélectionné au hasard parmi les autres participations valides reçues.

**10. NOTIFICATION DU GAGNANT POTENTIEL :** Le gagnant sera avisé par message direct (DM) sur Instagram dans un délai de deux (2) jours ouvrables du tirage durant la période du concours, par le commanditaire ou son mandataire. Si le gagnant sélectionné : (i) ne peut être rejoint dans un délai de trois (3) jours après la première tentative de notification; (ii) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique posée par le commanditaire; (iii) ne remplit pas et ne retourne pas les formulaires de déclaration et de décharge de responsabilité du gagnant sélectionné et de la personne qui l'accompagne dans un délai d'un (1) jour; et (ou) (iv) ne peut accepter le prix tel que décerné pour quelque raison que ce soit; le prix sera alors perdu. Advenant le cas où un prix serait perdu, le commanditaire, si le temps le permet (selon l'avis du commanditaire et à sa seule discrétion), pourra choisir un autre participant admissible comme gagnant potentiel du prix par tirage au sort.

**11. VIE PRIVÉE :** En soumettant votre participation, vous reconnaissez et acceptez que tout renseignement personnel que vous fournissez sera conservé en accord avec la politique de confidentialité du commanditaire, qui peut être consultée à <https://www.oktire.com/privacy-policy/> ou <https://www.oktire.com/fr/politique-de-confidentialite/>. En participant au concours, vous : (i) accordez au commanditaire et à ses mandataires le droit d'utiliser votre nom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse courriel (« renseignements personnels ») aux fins d'administration du concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, contacter et aviser le gagnant; (ii) accordez au commanditaire le droit d'utiliser vos renseignements personnels à des fins publicitaires et promotionnelles en lien avec le concours, dans tout média actuellement connu ou créé dans l'avenir, sans autre rémunération à moins que ceci ne soit interdit par la loi; et (iii) reconnaissez que le commanditaire et ses mandataires peuvent divulguer vos renseignements personnels à des tiers et fournisseurs de services du commanditaire en lien avec l'une ou l'autre des activités indiquées en (i) et (ii) ci-dessus. Le commanditaire n'utilisera vos renseignements personnels qu'aux fins stipulées aux présentes.

**POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC :** Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**12. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ ET PUBLICITÉ :** VOUS ACCEPTEZ DE LIBÉRER ET DE TENIR EXEMPTS LE COMMANDITAIRE, BRIDGESTONE CANADA INC, ET LEURS DIRIGEANTS, GESTIONNAIRES, EMPLOYÉS, PARTENAIRES, SOCIÉTÉS AFFILIÉES, SUBSIDIAIRES, FOURNISSEURS, DISTRIBUTEURS, AGENCES DE PUBLICITÉ ET DE PROMOTION, AGENTS, SUCCESEURS ET AYANTS DROITS RESPECTIFS, AINSI QUE INSTAGRAM (COLLECTIVEMENT, LES « RENONCIATAIRES ») DE TOUTE RÉCLAMATION OU CAUSE D'ACTION DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS. VOUS CONVENEZ QU'AUCUN DES RENONCIATAIRES NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE BLESSURES, PERTES OU DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT DÉCOULANT DE VOTRE PARTICIPATION AU CONCOURS ET DE L'ACCEPTATION, LA POSSESSION OU L'UTILISATION DU PRIX. LE COMMANDITAIRE NE SAURA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE TOUTE FAUTE TYPOGRAPHIQUE OU AUTRE ERREUR DANS LA PUBLICATION DE L'OFFRE OU L'ADMINISTRATION DU CONCOURS OU L'ANNONCE DU PRIX.

**13. DIFFÉRENDS :** Tout problème ou question concernant la conception, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présents règlements officiels, ou les droits et obligations des participants ou du commanditaire en lien avec le concours sera régi et interprété en accord avec les lois de la province de l'Ontario. Les lois applicables au Canada peuvent exiger que les lois de l'autorité dans laquelle vous résidez doivent avoir préséance, auquel cas les lois de ladite autorité prévaudront.

EN PARTICIPANT AU CONCOURS, VOUS ACCEPTEZ QUE : (1) LES DIFFÉRENDS, RÉCLAMATIONS ET CAUSES D'ACTION DÉCOULANT DE, OU EN LIEN AVEC LE PRÉSENT CONSENTEMENT OU TOUT PRIX

DÉCERNÉ, SERONT RÉSOLUS INDIVIDUELLEMENT, SANS POSSIBILITÉ DE RECOURS COLLECTIF, PAR ARBITRAGE MENÉ SELON LES RÈGLES D'ARBITRAGE DE L'AMERICAN ARBITRATION ASSOCIATION, QUI AURA LIEU À TORONTO, EN ONTARIO; (2) TOUTE RÉCLAMATION, TOUT JUGEMENT ET TOUTE COMPENSATION SE LIMITERA AUX COÛTS RÉELS ENGAGÉS, INCLUANT LES COÛTS ASSOCIÉS À LA PARTICIPATION AU CONCOURS, MAIS EN AUCUN CAS LES ÉVENTUELS FRAIS D'AVOCAT; ET (3) VOUS NE POURREZ EN AUCUN CAS OBTENIR UNE COMPENSATION, ET RENONCEZ PAR LA PRÉSENTE À TOUT DROIT DE RÉCLAMATION EN DOMMAGES-INTÉRÊTS PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU INDIRECTS, AINSI QU'À L'ÉGARD DE TOUS AUTRES DOMMAGES QUELS QU'ILS SOIENT, AUTRES QUE POUR LES DÉPENSES RÉELLES, ET RENONCEZ EN OUTRE À TOUS DROITS DE MULTIPLIER OU D'ACCROÎTRE TELS DOMMAGES.

#### **14. DIVERS**

Le commanditaire et ses mandataires n'assumeront aucune responsabilité pour tout mauvais fonctionnement de système informatique, équipement, logiciel ou programme ou autre erreur, panne, transaction informatique ou connexion aux réseaux retardée, de nature humaine ou technique, ou pour les participations endommagées, perdues, retardées, illisibles ou mal adressées; les pannes techniques, d'équipement, de logiciel, électroniques ou téléphoniques de quelque nature que ce soit; les connexions au réseau perdues ou inaccessibles; les transmissions informatiques frauduleuses incomplètes, brouillées ou retardées; que ceci soit causé par le commanditaire, ses mandataires, les participants ou par un quelconque équipement ou programme associé ou utilisé dans ce concours; ou par toute erreur technique ou humaine pouvant découler du traitement des soumissions ou de leur téléchargement, qui pourrait limiter, retarder ou entraver l'aptitude d'un participant à s'inscrire au concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler ou de suspendre le présent concours et de décerner un prix à un participant parmi toutes les participations reçues au moment de la suspension ou de l'interruption du concours advenant le cas où un virus, un bogue ou toute autre cause hors du contrôle du commanditaire, une intervention humaine non autorisée, un mauvais fonctionnement, des problèmes informatiques, un mauvais fonctionnement de lignes téléphoniques ou d'équipement ou de logiciel de réseau, qui, de l'unique avis du commanditaire, pourrait corrompre, compromettre ou affecter matériellement l'administration, l'équité, la sécurité ou le déroulement approprié du concours ou la soumission appropriée des participations, ou pour toute autre raison.

Toutes les participations sont assujetties à une vérification en tout temps et pour toute raison par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le commanditaire, incluant, sans toutefois s'y limiter, un document d'identité avec photo émis par le gouvernement) pour la participation au présent concours. Tout défaut de fournir cette preuve d'identité à la satisfaction du commanditaire dans un délai raisonnable pourrait donner lieu à une disqualification. Advenant un différend quant à l'identité de la personne soumettant une participation, le titulaire autorisé de compte Instagram et (ou) de l'adresse courriel utilisée pour l'inscription sera réputé le participant. Le « titulaire autorisé du compte » est la personne physique à qui le compte Instagram ou l'adresse courriel a été attribué par le fournisseur d'accès Internet, le fournisseur de services en ligne ou tout autre organisme responsable de l'attribution d'adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse soumise.

Si le commanditaire découvre qu'une personne a, ou a tenté de : (i) soumettre plus que le maximum de participation indiqué aux présents règlements officiels, et (ou) (ii) utiliser de multiples noms, identités et (ou) plus d'une adresse électronique pour participer au concours, cette personne sera disqualifiée du concours et toutes ses participations seront annulées.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier de ce concours et de tout concours ou promotion futurs du commanditaire, toute personne qui, de l'avis du commanditaire, ne se conforme pas aux règlements officiels; tente de falsifier le processus de participation ou l'administration du concours ou de tout site Web lié au concours; ou agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler une autre personne. TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE PAR UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE DE NUIRE AU DÉROULEMENT LÉGITIME DU CONCOURS POURRAIT CONSTITUER UNE

INFRACTION AU DROIT PÉNAL ET CIVIL, AUQUEL CAS LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE LUI RÉCLAMER LES DOMMAGES-INTÉRÊTS AUTORISÉS PAR LA LOI.

Toutes les décisions du commanditaire, ses agents et représentants en ce qui concerne le présent concours sont finales, exécutoires et sans appel.

Par la présente, VMC Media Inc. décline toute commandite ou tout parrainage relativement au concours et aux fournisseurs de toute portion du prix.

Pour obtenir l'identité du gagnant et (ou) un exemplaire des règlements officiels, veuillez en faire la demande par courriel à : [oktire.admin@gmail.com](mailto:oktire.admin@gmail.com) ou envoyer une enveloppe préaffranchie portant votre adresse à :

Québec :  
Ok Pneus Canada  
19101 rue Clark Graham,  
Baie-d'Urfé (Québec)  
Canada  
H9X 3P5  
à l'attention de Pascale Ledoux

Outside Quebec:  
OK Tire Canada  
19082 21 Ave  
Surrey, BC  
Canada  
V3Z 3M3  
c/o Jaclyn Logan